

AR Prefecture006-210600441-20221021-21_10_2022_04-DE
Reçu le 03/11/2022(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2022

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N° 21.10.2022.04Objet de la délibération :
Dénomination de la rue
Jean-Pierre CIRIO

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. RODRIGUEZ - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BERTAUX pouvoir donné à M. LEMESSIER
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
M. PETIT pouvoir donné à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme BILLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme TEISSEIRE

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du l'aménagement du jardin des Senteurs Marie Raymond et de la volonté de réaménager le parking attenant entre la rue de la Victoire et la rue Max Barel. Il convient, pour faciliter le repérage pour les services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux d'identifier clairement la rue traversant une artère historique, aujourd'hui sans dénomination.

Dans l'optique d'ancrer pleinement l'histoire dans notre village, il convient de trouver un nom, rendant hommage à une personnalité grandement impliquée dans la vie locale.

Aussi, il est proposé de la dénommer :

Rue « Jean-Pierre CIRIO »

En l'honneur de Jean-Pierre Cirio , Collois de naissance et de cœur, né sur la colline de Montmeuille le 6 décembre 1939, décédé là l'âge de 77 ans, le 20 avril 2017.

Date de la convocation :
14/10/2022

Certifié exécutoire compte
tenu

De la date d'affichage :

26 OCT. 2022

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 3 NOV 2022

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



006-210600441-20221021-21_10_2022_04-DE
Reçu le 03/11/2022

Il s'engage dès sa majorité en politique et milite pour le général De Gaulle. Jean-Pierre Cirio a pris une part importante dans la vie de notre Commune, il est élu conseiller municipal de La Colle-sur-Loup en 1983, puis adjoint au Maire Pierre Teisseire et 1^{er} adjoint au Maire Henri Zissler. Il restera au conseil Municipal jusqu'en 2008.

Père de trois enfants, dont Patrice Cirio, premier adjoint au maire de La Colle, Jean-Pierre Cirio était très attaché à ses racines. Il a notamment créé et présidé, en 1997, l'association « Sei Sacoulié » qui lutte, aujourd'hui encore, pour la défense et la préservation du patrimoine collois.

Il a œuvré au développement de la commune par la transformation l'ancienne coopérative pour la collecte de la rose de Mai qui est devenue la salle municipale Rose de Mai, la création de la base kayak, la création du bâtiment d'accueil et logement du gardien de la halle de la Guérinière, notamment.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la rue : « Jean-Pierre CIRIO »,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Premier Adjoint à entreprendre toute démarche administrative utile à la dénomination retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** la dénomination de la rue : « Jean-Pierre CIRIO »,
- **AUTORISE** le Maire ou son Premier Adjoint à entreprendre toute démarche administrative utile à la dénomination retenue.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 3 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



ean. Li Cirio

Le Maire,
Jean-Bernard MION

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».